



Absence de contrat

Par Crombez

Bonjour,
Je suis embauché depuis juin dans une entreprise.
Il ne m'ont pas fait de contrat de travail et me dise que les fiches de paye font office de contrat ??
qu'en pensez-vous ? quels sont les risques pour moi ?
Merci pour votre aide
Cordialement

Par janus2

Bonjour,
Sauf convention collective particulière, un contrat écrit n'est pas obligatoire. Le CDI à temps plein peut se passer d'écrit.
Comme vous le dit votre employeur, vos fiches de paie prouvent l'existence d'un contrat.

Par Crombez

merci beaucoup, mais en cas de rupture, que se passe-t-il pour les indemnités de licenciement par exemple ?
Le savez-vous ?

Par janus2

Je ne comprends pas votre question...
Que le contrat soit écrit ou non, cela ne change rien. Vous êtes en CDI...
Votre ancienneté est attestée par vos fiches de paie.

Par Crombez

très bien, merci beaucoup pour votre aide.
Cordialement